

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20220920-22-06-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Affichage : 20/09/2022

# **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# - RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

**DÉCISION N° 22 - 06 - 037** 

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

### Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

#### Excusé:

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 4 : La convention de mise à disposition ponctuelle d'un officier de sapeurspompiers auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le 15 octobre 2021, la Lieutenante-colonelle Florence RABAT a été élue trésorière générale de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, chargée de la jeunesse, de la prévention et de l'éducation du citoyen face aux risques.

A ce titre, cet officier supérieur doit se rendre à Paris afin d'assister à diverses réunions de la FNSPF à raison de 2 jours tous les 15 jours environ (dans la limite de 60 jours par an) nécessaire à l'accomplissement de son mandat associatif. Les frais de transport et d'hébergement relatifs à ces déplacements sont à la charge de la FNSPF.

En contrepartie, la FNSPF s'engage à rembourser au SDIS de la Loire une compensation financière forfaitaire annuelle de 5000 €. Cette somme sera versée pour moitié au 1<sup>er</sup> juillet et pour moitié au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.





O



La présente convention serait conclue à compter de sa signature et pour toute la durée du mandat et ce, jusqu'aux prochaines élections fédérales programmées fin septembre 2024.

### Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

**Article unique** : Le bureau approuve le projet de convention relatif à la mise à disposition ponctuelle de la Lieutenante-colonelle Florence RABAT, auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE